



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2020-156

PUBLIÉ LE 18 AOÛT 2020

Sommaire

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-08-18-002 - Arrêté préfectoral n° 47-2020 portant dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie, pour la réalisation par la société AREA DICODEV de travaux, dans le cadre de l'aménagement de l'échangeur de Chambéry A43/A41N/VRU, de mise en place de marquage et de balisage sur l'autoroute A41 entre le PR 87+700 et le PR 90+300 sur les communes de LA MOTTE- SERVOLEX, CHAMBERY et VOGLANS (2 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-08-18-002

Arrêté préfectoral n° 47-2020 portant dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie, pour la réalisation par la société AREA DICODEV de travaux, dans le cadre de l'aménagement de l'échangeur de Chambéry A43/A41N/VRU, de mise en place de marquage et de balisage sur l'autoroute A41 entre le PR 87+700 et le PR 90+300 sur les communes de LA MOTTE-SERVOLEX, CHAMBERY et VOGLANS



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

Arrêté préfectoral n° 47-2020 portant dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie, pour la réalisation par la société AREA DICODEV de travaux, dans le cadre de l'aménagement de l'échangeur de Chambéry A43/A41N/VRU, de mise en place de marquage et de balisage sur l'autoroute A41 entre le PR 87+700 et le PR 90+300 sur les communes de LA MOTTE- SERVOLEX, CHAMBERY et VOGLANS

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, R.1336-4 à R.1336-13 et R.1337-6 à R.1337-10-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants et R.571-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie et notamment ses articles 4 et 13 ;

VU la demande du 10 août 2020 complétée et le dossier joint, de la société AREA DICODEV située 20 rue de la Villette 69328 LYON, en vue de réaliser, dans le cadre de l'aménagement de l'échangeur de Chambéry A43/A41N/VRU, des travaux de mise en place de marquage et de balisage sur l'autoroute A41 entre le PR 87+700 et le PR 90+300, du 24 au 25 août 2020, du 25 au 26 août et du 26 au 27 août 2020 de 20h30 à 06h00 sur les communes de LA MOTTE-SERVOLEX, CHAMBERY et VOGLANS ;

VU l'avis favorable de M. le délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU les avis sollicités auprès des maires concernés ;

CONSIDERANT que l'exécution des travaux doit être réalisée de nuit afin de limiter la perturbation du trafic sur un axe routier majeur en préservant la sécurité ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans ces circonstances de recourir à la dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 précité ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 : La société AREA DICODEV est autorisée à titre dérogatoire, dans le cadre de l'aménagement de l'échangeur de Chambéry A43/A41N/VRU, à réaliser des travaux de mise en place de marquage et de balisage sur l'autoroute A41 entre le PR 87+700 et le PR 90+300 situés sur le territoire des communes de LA MOTTE-SERVOLEX, CHAMBERY et VOGLANS , selon le planning suivant :

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBERY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

- de la nuit du 24 au 25 août 2020, du 25 au 26 août et du 26 au 27 août 2020, à chaque fois de 20h30 à 06h00,
- en cas d'intempérie empêchant la bonne réalisation des travaux prévus et en supplément des 3 nuits précédentes, la nuit du 27 au 28 août 2020 de 20h30 à 06h00.

Article 2 : Toute modification substantielle du calendrier des travaux et des horaires pourra faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 3 : AREA DICODEV s'engage à prendre toute disposition pour réduire les nuisances sonores occasionnées aux riverains, conformément au dossier joint, en veillant notamment :

- à limiter l'usage des dispositifs sonores d'avertissement du personnel aux strictes exigences de sécurité et en utilisant au maximum les moyens de communication par radio pour éviter la transmission orale des consignes,
- à envisager la réalisation simultanée des opérations les plus bruyantes,
- à utiliser au maximum le raccordement électrique (via poste mobile) à la place des groupes électrogènes ou des compresseurs thermiques.

Article 4 : AREA DICODEV s'engage à effectuer une campagne de communication par diffusion de flyers à destination des riverains concernés par le chantier, à les informer sur les nuisances sonores auxquels ils seront exposés et à mettre à leur disposition un numéro de téléphone dédié au chantier (06 37 43 74 18) qui leur permette d'avoir un interlocuteur apte à répondre directement à leurs demandes de renseignements et aux éventuelles plaintes pendant la durée des travaux.

Article 5 : En cas d'infraction au présent arrêté, AREA DICODEV encourt les peines prévues pour les contraventions de 5ème classe.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché par AREA DICODEV pendant toute la durée des opérations, sur les zones de chantier concernées.

Article 7 : Délais et voies de recours : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour AREA DICODEV ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur de AREA DICODEV, les maires de LA MOTTE-SERVOLEX, CHAMBERY et VOGLANS, la directrice départementale de la sécurité publique de la Savoie, le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et affiché dans les communes concernées.

Chambéry, le 18 août 2020

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Signé : Juliette PART